

Espace La Rive

Politique de location de l'édifice Jean XXIII

TABLE DES MATIÈRES

<i>1</i>	<i>OBJECTIF DE LA POLITIQUE</i>	<i>2</i>
<i>2</i>	<i>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</i>	<i>2</i>
<i>3</i>	<i>TARIFICATION</i>	<i>2</i>
<i>4</i>	<i>TARIFS DE LA SALLE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DES ÉBOULEMENTS</i>	<i>4</i>
<i>5</i>	<i>TARIFS DE LA SALLE DE L'ÉDIFICE JEAN XXIII DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE</i>	<i>5</i>
<i>6</i>	<i>CONDITIONS GÉNÉRALES</i>	<i>8</i>
<i>7</i>	<i>RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE</i>	<i>9</i>

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

Espace La Rive met la salle de l'édifice Jean XXIII de Saint-Joseph-de-la-Rive à la disposition des organisations tant publiques que privées ainsi que des citoyens et des citoyennes.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location de salles afin de simplifier la gestion des locations.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute organisation tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus peut faire une demande de location de salles à la condition de respecter les critères de location.

3. TARIFICATION

Les tarifs sont déterminés en fonction de différents statuts, tels que définis ci-dessous :

3.1 Organismes communautaires des Éboulements :

- 3.1.1 Brigade d'incendie
- 3.1.2 Comité de Loisirs des Éboulements
- 3.1.3 Bibliothèque Félix-Antoine-Savard
- 3.1.4 Club de ski de fond « Les Vallons des Éboulements »
- 3.1.5 MRC de Charlevoix et ses organisations
- 3.1.6 OPP de l'école Léonce Boivin
- 3.1.7 MDJ La Baraque des Éboulements
- 3.1.8 Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée
- 3.1.9 Camp le Manoir
- 3.1.10 Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix
- 3.1.11 Garderie familiale
- 3.1.12 Chevaliers de Colomb
- 3.1.13 Paroisse Saint-François-d'Assise, Secteur Les Éboulements et Saint-Joseph-de-la-Rive
- 3.1.14 FADOQ Les Éboulements
- 3.1.15 Cercle de Fermières (Éboulements et Saint-Joseph-de-la-Rive)
- 3.1.16 Les Gestionnaires d'en bas
- 3.1.17 Club d'Auto-neige Sapin d'or
- 3.1.18 Club Quad
- 3.1.19 Coop des Éperlans
- 3.1.20 Coop Café-Sol
- 3.1.21 Peupliers Charlevoix
- 3.1.22 Comités de citoyens divers
- 3.1.23 Comité MADA

3.2 Organisations autres :

3.2.1 CIUSS

3.2.2 UPA

3.2.3 Ministère des Transports

3.2.4 Regroupement ou individu offrant des cours

3.2.5 Organisation offrant des ateliers, services et des formations, etc.

3.2.6 Entreprise privée

3.3 Résidents :

Regroupement ou individu résidant de façon permanente dans la municipalité.

3.4 Non-résidents :

Regroupement ou individu qui ne résidant pas de façon permanente dans la municipalité.

4. TARIFS DE LA SALLE DE L'ÉDIFICE JEAN XXIII DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE

ÉVÉNEMENTS	ORGANISME COMMUNAUTAIRE DES ÉBOULEMENTS	ORGANISATIONS AUTRES	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Réunion générale annuelle ou d'informations	275 \$	480 \$	n/a	n/a
Événement de financement pour un projet à but non lucratif	275 \$	480 \$	n/a	n/a
Événement récréatif ou familial	275 \$	480 \$	275 \$	480 \$
Événement récréatif ou familial avec permis de réunion	125\$	n/a	125\$	350\$
Réception suite à un décès	n/a	n/a	250 \$	480 \$
Réception suite à un décès avec permis de réunion	n/a	n/a	100 \$	325 \$

NOTE :

Des frais de 100 \$ s'ajoutent pour le dressage de la salle. Le ménage est inclus aux prix de location ainsi que la présence d'un employé d'Espace La Rive pour la surveillance et la vente de boissons alcoolisées. Tous les prix sont taxes en sus.

4.1 SOCAN (Société Canadienne des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique)

Les frais de SOCAN sont inclus dans le coût de location.

Le coût de location comprend les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 50 \$ l'heure pourraient s'ajouter si la salle est laissée dans un état peu convenable.

4.2 Permis d'alcool

Espace la Rive détient un permis d'alcool dans ses lieux de location.

En conséquence, il n'est pas permis d'apporter et/ou de vendre de la boisson alcoolisée sur les lieux à moins d'avoir obtenu un permis de réunion.

4.3 Conditions de location

Le montant total doit être acquitté au moment de la signature du contrat de location.

4.4 Dépôt de garantie

Aux frais de location, s'ajoute un dépôt de garantie de 150 \$ pour le bon ordre et la propreté de la salle pour toute activité récréative, à l'exception des organismes partenaires. Ce dépôt est remboursable après la vérification des locaux.

4.5 Restriction

Le contrat de location s'applique uniquement au local identifié. Le locataire ne pourra pénétrer dans les pièces autres que celles louées ou stipulées au présent contrat ni utiliser l'espace extérieur de l'édifice pour ses activités.

À moins d'une autorisation écrite de la direction d'Espace la Rive, les activités prévues dans le cadre de la location doivent se dérouler entre midi et 21h.

À partir de 20h, les portes et fenêtres doivent rester closes pour contenir le son. Aucune musique amplifiée ou bruit excessif ne sera toléré entre 23h et 9h.

En cas de non-respect de la politique, Espace La Rive se réserve le droit de :

- 1- Avertissement verbal : Une première intervention pour baisser le son.
- 2- Arrêt de l'activité : Interruption de la musique ou fermeture de la salle sans remboursement.
- 3- Confiscation du dépôt : Le dépôt de garantie sera conservé pour couvrir les plaintes au voisinage ou les interventions policières.

4.6 Clés

Les clés sont remises au responsable le jour de la location ou le jour ouvrable précédant la location. Elles doivent être retournées à Espace La Rive le lendemain ou le jour ouvrable suivant la location.

4.7 Politique d'annulation

4.7.1 Au cas où une location serait empêchée, en tout ou en partie, du fait de l'intervention d'un pouvoir public, d'un désordre civil, d'un état de guerre ou de crise, d'une grève, d'une épidémie, d'une tempête, d'une interruption ou d'un retard des services de transport, d'un incendie ou de toute circonstance indépendante de la volonté des parties, il est convenu qu'aucune partie ne pourra réclamer des dommages – intérêts et que leurs obligations contractuelles seront jugées inexistantes.

4.7.2 En cas d'annulation de la location par Espace La Rive pour des raisons autres que celles mentionnées au point 4.7.1 de la présente politique, Espace La Rive s'engage à rembourser la totalité des frais de location et du dépôt de garantie au locataire.

4.7.3 En cas d'annulation de la location par le locataire pour des raisons autres que celles mentionnées au point 6.7.1 de la présente politique, Espace La Rive conservera le dépôt de garantie à titre de compensation pour les frais encourus pour la location de la salle.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale de la salle réservée.

5.1 Salle de l'édifice Jean XXIII de Saint-Joseph-de-la-Rive :

5.1.1 130 personnes avec repas

5.1.2 150 personnes soirée seulement

5.2 Conjointement avec un responsable de Espace La Rive, le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute la réglementation applicable est respectée.

- 5.3 Si le locataire utilise les services d'un traiteur, d'un orchestre, d'un disco mobile ou autre, il doit s'assurer que tout le matériel soit récupéré le jour même et il est responsable de la vérification des permis nécessaires (MAPAQ).
- 5.4 Toute vente d'alcool est effectuée par Espace La Rive à moins que le locataire ait obtenu un permis de réunion de la RACJ.
- 5.5 La consommation d'alcool est permise uniquement à l'intérieur des zones autorisées par Espace La Rive.
- 5.6 Le locataire peut servir de la nourriture qu'il a apporté (buffet froid, repas préparé). Il est interdit de cuisiner sur place.
- 5.7 Il est interdit de fumer ou devapoter à l'intérieur du bâtiment et à moins de 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui s'ouvrent.
- 5.8 Pour toute activité, un responsable de la sécurité doit être présent.
- 5.9 Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes.
- 5.10 Il est interdit à toute personne mineure de consommer des boissons alcoolisées.
- 5.11 Les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs, les confettis, les chandelles sur les tables ainsi que les bonbonnes de gaz à l'intérieur des bâtiments sont prohibées.
- 5.12 Espace La Rive se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- 5.13 Le locataire ne pourra en aucun temps, sous-louer, prêter, ni en tout, ni en partie, les locaux loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées au contrat.

6. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 6.1 Le locataire prend l'entière responsabilité de toute perte ou tout dommage qui pourrait être causé à ses biens personnels apportés sur les lieux lors de l'événement, autant avant qu'après que celui-ci, et se tient responsable de toute perte ou tout dommage qui pourrait survenir quant aux biens des participants et invités.
- 6.2 Le locataire est responsable de tout vol ou dommage causé aux biens de la Municipalité et de Espace La Rive découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués. Espace La Rive se réserve le droit de faire réparer ou de remplacer les biens volés ou endommagés et le dépôt de garantie sera retenu à cette fin. Un montant additionnel pourra être facturé si nécessaire.
- 6.3 Le locataire doit s'assurer que les accès et sorties des salles soient libres en tout temps.
- 6.4 Le locataire doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel ait été ramassé. Aucun entreposage n'est autorisé.